

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 272/2026

Feuillet n° 2026-351

6.1

Police Municipale

***PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°260/2026 DU 10 JUIN 2026
RELATIF À LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE
DE LA MUSIQUE ORGANISÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT « LE
PROVENCE »***

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, et notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°260/2026 du 10 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par l'établissement « Le Provence » ;

VU la demande présentée par Monsieur Virgil SEREAULT, gérant de l'établissement « Le Provence » en date du 17 juin 2026, sollicitant une modification des horaires de fermeture de la rue de la Paix pour des raisons techniques liées au montage de la scène, à l'installation des forains et à l'arrivée des groupes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les horaires de fermeture de la voie afin de permettre la préparation de la manifestation dans des conditions optimales de sécurité ;

ARRETE

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 272/2026

Feuillet n° 2026-352

6.1
Police Municipale

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon , le Service de Police Municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Commune de Mondragon, le 18 juin 2026

Le Maire, Benoît SANCHEZ



